



Région Centre

Le Président,

12.05.06

Communication du Président du Conseil Régional à la Séance Plénière Réunion des 24 et 25 Octobre 2012 Contribution de la Région Centre pour une PAC forte et solidaire.

Première région agricole de France en termes de Surface Agricole Utile, la région Centre compte aujourd'hui plus de 17 000 exploitations professionnelles. Si les productions céréalières y sont très largement représentées, la région se caractérise également par une présence importante des cultures spécialisées notamment sur le Val de Loire (fruits, légumes et viticulture représentent un peu plus de 15% de la production brute standard de la région en 2010). Enfin, l'élevage est également représenté dans toute sa diversité : bovins viande, bovins lait, caprins et viandes blanches (porcs et volailles).

La région Centre est aujourd'hui la troisième région bénéficiaire des aides directes de la PAC en France avec 724,59 millions d'euros par an (1^{er} et 2^{ème} pilier), derrière Midi Pyrénées (876,03 millions) et Pays de Loire (822,43 millions d'€), mais première bénéficiaire des Droits à Paiements Uniques (608,48 millions d'€).

I – Le cadre de la contribution

Lors d'un premier débat sur la Politique Agricole Commune, la Région avait été amenée à s'interroger sur la place de l'agriculture dans son territoire, mais également sur les spécificités de cette agriculture en regard des enjeux européens.

Pour répondre à ces interrogations, la Région a organisé un certain nombre d'auditions, communes avec le CESER, afin de recueillir les avis et propositions des acteurs. Ainsi auront été entendus, des représentants des syndicats agricoles qui le souhaitent (Confédération paysanne du Centre, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Centre, Jeunes Agriculteurs du Centre), des chambres consulaires (Agriculture, Métiers et Artisanat, Industrie), de la Fédération Régionale des Coopératives du Centre, de l'Association Régionale des Industries Agroalimentaires du Centre, de Nature Centre, des Associations de Consommateurs (UFC Que Choisir), des collectivités (Conseils Généraux, Agglo) et des territoires de projet (Pays et Groupe d'Actions Locales).

La communication qui suit s'inspire donc des attentes des acteurs tout en s'inscrivant dans la suite de la contribution de l'Association des Régions de France. Elle tient compte également des propositions émanant de la commission agricole du parlement européen. Considérant les attentes fortes pour un modèle plus équilibré de soutiens publics, la présente communication se fait également l'écho de travaux issus notamment des laboratoires d'économie de l'INRA.

Enfin dans un contexte budgétaire encore instable, cette contribution s'inscrit dans le cadre budgétaire tel qu'il a été proposé par la Commission et rappelé lors de la précédente communication.

II - PROPOSITIONS POUR UNE NOUVELLE PAC

L'évolution du contexte mondial doit aujourd'hui guider les négociateurs dans leurs choix. Si les déclarations d'intention de la Commission en amont de la publication des projets de Règlements allaient bien dans ce sens, il convient aujourd'hui de s'interroger sur la réelle prise en compte de ces éléments dans la future PAC : adoption d'une nouvelle politique agricole par les Etats-Unis (juillet 2012) qui consacre la fin du découplage des aides mis en place en 1996, le refus de l'Inde de voir sacrifier ses paysans sur l'autel du libre échange de l'Organisation Mondiale du Commerce et l'enlisement des négociations qui en découle, la flambée du cours des céréales au niveau mondial, l'évolution de la demande poussée par la Chine et les marchés asiatiques, et sans doute demain la crise européenne et ses répercussions dont personne ne connaît aujourd'hui le détail, si ce n'est que pour la majorité des pays récemment entrés et dont la part d'actifs agricoles est encore très importante, il sera difficile de trouver une des solutions pour réorienter ces actifs vers d'autres secteurs dans le cadre d'une inéluctable évolution de leur agriculture.

En parallèle, depuis le début des années soixante et la mise en place de la Politique Agricole Commune, les politiques économiques (soutien des prix et des marchés) ont été complétées par des politiques structurelles : grandes lois d'orientation agricole des années soixante, reconnaissance de la multifonctionnalité de la fin des années 90,.... L'élargissement de l'Europe, le souci d'accompagner les projets sur le territoire plutôt que de planifier, l'émergence du fait régional, sont autant d'éléments qui aujourd'hui doivent être pris en considération pour la réussite de la future réforme tant dans son déploiement que dans ses objectifs.

A l'issue des auditions et après le débat du mois de mars, les attentes sur une nouvelle politique permettent d'en définir les grands enjeux :

- **Une PAC tournée vers l'avenir qui permette à l'agriculture de :**
Relever les défis alimentaires (quantité, qualité, diversité),
S'adapter au changement climatique,
Participer à l'économie verte (énergie, matériaux, chimie),
Participer à la restauration de la qualité de l'environnement (air, eau, paysages, biodiversité...).

Pour répondre à ces attentes, c'est une PAC qui devra innover, y compris dans les modalités d'accompagnement (soutiens financiers) de l'agriculture et du monde rural.

- **Une PAC régulatrice et solidaire qui:**
Garantisse un juste prix au consommateur comme au producteur,
Réaffirme le principe de préférence communautaire,
Donne de la visibilité pour faciliter l'investissement et l'innovation
Participe au soutien des plus démunis à travers l'aide alimentaire
Facilite l'équilibre entre les productions végétales et animales
Participe à l'effort de solidarité nécessaire en cas de crise climatique, sanitaire ou même économique.
- **Une PAC structurante qui**
Favorise l'organisation des producteurs,
Favorise l'esprit de filière.
- **Une PAC soucieuse des territoires et de l'emploi qui :**
Tiennent compte des différences entre Etats et au sein des Etats,
Favorise le maintien de l'emploi sur le territoire,
Favorise la consommation des produits locaux.

Ces attentes reprennent en grande partie les fondements de la PAC inscrits dans le traité de Rome. Pour autant la PAC n'a pas, à ce jour, suivi les évolutions du contexte mondial et européen, particulièrement dans le cadre de l'élargissement.

C'est pourquoi aujourd'hui, la Région Centre, dans la continuité de la communication de mars, mais également de la contribution de l'ARF entend contribuer à la réflexion et proposer de nouvelles avancées.

Ces propositions sont faites dans un souci d'équilibre et d'équité sans repli sur les acquis et particulièrement sur le montant des aides perçues par les producteurs régionaux, mais bien plutôt en pensant à l'avenir, aux relations entre les filières, aux enjeux du maintien de l'élevage et du développement des productions légumières et fruitières.

2.1 La régulation des marchés,

2.1.1 Des mécanismes de soutien adaptés

Limiter les baisses trop importantes des prix, mais également les phénomènes d'oscillations des cours, c'est de façon générale donner de la visibilité aux producteurs, quelle que soit la production pour leur permettre d'innover et d'investir. En région Centre plus particulièrement c'est aussi :

Dans le domaine de l'élevage, garantir la pérennité de cette activité sur le territoire et notamment dans des zones à fort risque de déprise (zones où le potentiel agronomique des sols ne permet pas d'autre production que l'herbe et qui risquent de devenir des friches), ou dans les zones mixtes qui verraient alors la céréaliculture s'accroître. Dans ce cadre il s'agit tout à la fois de maintenir un prix raisonnable pour le producteur de viande mais aussi pour les céréales utilisées dans l'alimentation animale (facilitant aussi leur substitution au soja et protéines importées).

Dans le domaine des grandes cultures, limiter la hausse des prix, c'est aussi limiter la spéculation foncière et la perte du nombre de chefs d'exploitations, limiter les pratiques défavorables à l'environnement (en période de prix haut, les études montrent que les agriculteurs ont tendance à négliger les coûts marginaux et donc à augmenter les apports d'engrais et de produits phytosanitaires).

La régulation passe aujourd'hui par différents mécanismes dont la Commission dans ses propositions a souhaité pour partie la suppression.

A contrario, la Région souhaite que ces outils soient maintenus voire élargis.

Considérant qu'il convient également en cas de crise sur les marchés, que la réaction soit rapide et proportionnée aux besoins, que les filets de sécurité jouent pleinement leur rôle et que par conséquent on tienne compte à la fois de l'évolution des coûts de production et de l'évolution des marchés, mais également que l'on donne de la lisibilité sur la possibilité de faire fonctionner ces filets de sécurité, la Région Centre comme le gouvernement français, soutient la demande du rapporteur au parlement européen de rendre automatique l'activation de ces filets de sécurité sur la base de seuils prédéterminés plutôt que d'attendre une décision de la Commission.

Synthèse des propositions de la Région (*en gras les propositions spécifiques de la Région, qui s'ajoutent aux propositions de l'ARF, ou du gouvernement*) :

Maintenir des droits de plantation dans le domaine de la viticulture

Maintenir des quotas sucre

Réouvrir le débat sur les quotas laitiers malgré l'intégration implicite par l'ensemble des Etats membres de la proposition de la Commission de les supprimer à l'horizon 2015.

Activer automatiquement les mécanismes d'intervention publique et de stockage privé mobilisés dès lors que les conditions de prix définies dans les règlements sont remplies,

Revaloriser le niveau du prix d'intervention de la viande bovine augmenté et déterminé en fonction du prix de référence, afin de le porter à 90% de ce prix fixé à 2200 € la tonne de carcasse,

Elargir l'aide au stockage privé également à la viande de volaille, au caillé de chèvre.

2.1.2 Vers l'organisation des producteurs et des filières

Dans un contexte de dérégulation forte il convient de faire en sorte que les producteurs puissent s'organiser et se structurer pour faire face à la pression des intermédiaires et de la distribution. La politique de la Région Centre à travers notamment ses Contrats d'Appuis aux Projets de filières et le soutien des produits sous signes officiels de qualité, particulièrement les AOP viticoles concoure à cette structuration et à cette organisation. Dans le domaine des fruits et légumes et de l'élevage, secteurs fortement présents sur le territoire régional, la structuration est essentielle, on peut notamment le mesurer en cas de crises, sanitaire ou économique. Aussi, considérant les moyens réglementaires et financiers dont dispose l'Union Européenne, il conviendrait que le soutien régional ne vienne que compléter une intervention forte de l'Union pour impulser ces phénomènes de structuration.

C'est pourquoi, la Région Centre, comme le gouvernement français soutient là également la proposition du rapporteur au parlement européen de renforcer l'organisation des filières et le pouvoir de marché des producteurs.

Pour aller plus loin, la Région souhaiterait dans un souci de simplification des procédures et de financement que dès lors que les pouvoirs et périmètres d'activités des organisations de producteurs seraient élargis, les fonds publics d'Etat (Etat et collectivités) puissent venir abonder les fonds européens dans le cadre de stratégies collectives, alors qu'aujourd'hui les producteurs sont obligés de choisir soit des dispositifs européens soit nationaux ce qui aboutit à des stratégies fractionnées et à un effet levier minimisé.

La Région souligne également à l'image de ce qui se met en place dans le secteur laitier sur le bassin Centre qu'il convient de favoriser la mise en place d'organisations de producteurs non inféodées à un industriel, mais plutôt rassemblant l'ensemble des producteurs, ce qui facilite la négociation avec les acteurs de l'aval.

Enfin, conformément à la stratégie adoptée en juin 2006 et qui vise à renforcer le dialogue au sein des filières sur le territoire régional, échelle de projet pertinente, la Région soutient toutes les initiatives visant à une plus forte reconnaissance de ces interprofessions et de leur pouvoir. C'est pourquoi la Région souhaite, comme le gouvernement et le rapporteur au parlement européen :

- Un élargissement du rôle et des missions des interprofessions particulièrement dans la connaissance de l'évolution des coûts de production et des prix, du potentiel de production, de la promotion et de la mise en œuvre de l'innovation, de la mise en place de démarches collectives visant à prévenir et à gérer les risques sanitaires, phytosanitaires et environnementaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
- Une évolution du droit de la concurrence et de son application au secteur agricole et agro-alimentaire, particulièrement sur la notion de marché en cause (qui définit le champ d'action d'une organisation de producteur ou d'une interprofession) et la position dominante qui définit les degrés de concentration acceptable dans un secteur.

La Région Centre considère cependant que l'ensemble de ces éléments n'aura de sens que si les interprofessions sont représentatives de l'ensemble des composantes de l'agriculture. Elle demande donc au gouvernement dans le cadre de l'application des futurs textes européens, qu'il fasse en sorte par la loi de garantir cette représentation multiple.

Synthèse des propositions de la Région (*en gras les propositions spécifiques de la Région, qui s'ajoutent aux propositions de l'ARF, ou du gouvernement* :

Supprimer la clause qui soumet la reconnaissance d'une organisation de producteur à son absence de position dominante,

Reconnaître et faciliter le rôle des organisations de producteurs dans le domaine de l'innovation, de la mise en œuvre d'instruments de prévention et de gestion des risques (notamment fond de mutualisation),

Reconnaître la capacité des organisations de producteurs (particulièrement en fruits et légumes, en viandes bovine et ovine), à l'image de ce qui se met en place dans le secteur laitier de négocier au nom de leurs membres des contrats avec leurs clients et leurs fournisseurs,

Reconnaître également aux organisations de producteurs ou à des associations d'organisation de producteurs la capacité de régulation à priori par la gestion des volumes et une capacité de régulation a posteriori par des retraits de marché.

Pouvoir conforter les fonds européens dans le cadre des stratégies collectives (programmes opérationnels) par des fonds publics d'Etat (Etat et collectivités).

Accroître le rôle et les missions des interprofessions par l'élargissement de leur représentativité

Faire évoluer le droit de la concurrence et son application au secteur agricole et agro-alimentaire

2.1.3 D'autres outils de gestion des marchés

Considérant l'intérêt des mesures de dégagement pour la gestion des marchés, mais aussi l'importance que représentent ces programmes pour les organisations caritatives, la Région est attachée au maintien des programmes d'aide alimentaire. De la même manière, considérant l'intérêt que peut avoir pour l'éducation des enfants et des jeunes l'équilibre nutritionnel, la Région soutient les campagnes de distribution de fruits et légumes dans les établissements scolaires. Elle soutient également la proposition d'élargir ces programmes à la distribution dans les établissements périscolaires.

Synthèse des propositions de la Région :

Maintenir voire renforcer le programme d'aide alimentaire

Maintenir voire renforcer les campagnes de distribution de fruits et légumes dans les établissements scolaires et l'élargir aux établissements périscolaires.

2.2 Les aides directes

Il convient tout d'abord de rappeler que la mise en place de ces aides est la conséquence de la baisse des prix de soutien et des outils de gestion des marchés, adoptée en 1992.

La proposition de la Commission pour cette nouvelle réforme s'oriente vers un abandon des références historiques, c'est-à-dire des mécanismes de calcul basés en partie sur les systèmes mis en place en 1992 et sur les choix individuels des exploitants agricoles au début des années 2000. La Commission dans sa proposition, souhaite également tendre vers un rééquilibrage des aides au sein de territoires homogènes à l'intérieur des Etats membres et à plus long terme vers un rééquilibrage au niveau de l'ensemble de l'Union avec comme objectif une aide unique à l'hectare, quel que soit la production et le pays. La Commission laisse toutefois la possibilité à chaque Etat membre de soutenir des filières spécifiques particulièrement dans des zones où l'abandon de ces productions aurait de fortes conséquences sur l'économie locale et l'environnement (montagne notamment).

Pour éviter de trop grandes inégalités entre agriculteurs et dans un souci de progressivité de la réforme, la Commission propose d'une part de plafonner les aides avec un système de dégressivité et d'autre part de laisser aux Etats membres le choix de la durée de la période transitoire pendant laquelle le calcul des aides individuelles serait un mixte entre le système actuel et celui initié par la réforme.

Si la Région note avec satisfaction l'abandon du système des références historiques, elle considère toutefois que les propositions de la Commission ne sont pas assez ambitieuses sur plusieurs aspects :

- Le maintien d'un système basé sur les surfaces,
- L'absence de prise en compte des actifs dans le calcul des aides,
- La mise en place d'un système figé qui ne permet pas de tenir compte de la conjoncture des prix agricoles.

En effet, considérant les impacts négatifs de la PAC sur l'environnement soulignés par un grand nombre d'acteurs, il convient particulièrement de s'interroger sur un système basé uniquement sur les hectares et qui concoure de ce fait au renchérissement du prix de la terre et incite fortement à lui substituer d'autres facteurs, particulièrement les intrants : engrais et produits phytosanitaires. Ce système a de plus, tendance à exclure des productions importantes du point de vue alimentaire et nutritionnel comme les légumes et les fruits (un montant d'aide unique à l'hectare n'a pas de sens sur ces productions), alors que dans le même temps ces productions ont un recours très important au salariat et donc contribuent au maintien ou au développement de l'emploi.

De la même manière le système proposé risque de pénaliser des productions comme le lait qui bénéficiait à la fois du système des quotas et de montants d'aide à l'hectare plus élevés permettant dans des zones mixtes comme celles de la région Centre de maintenir un intérêt pour cette production par rapport aux productions céréalières, malgré les contraintes inhérentes à l'activité d'élevage.

D'autre part ce système n'apporte aucune réponse face à des phénomènes conjoncturels fortement contestés tels que ceux vécus depuis deux ans avec une forte montée du prix des céréales et dans le même temps le maintien d'un système unique d'aide pour les producteurs y compris pour des éleveurs qui doivent faire face à un très fort renchérissement du prix des matières premières.

Dans un contexte de tendance haussière à moyen terme des céréales compte tenu de la demande mondiale qui s'accroît, de baisse de la production de viande bovine communautaire et donc d'augmentation des importations, d'augmentation de la demande en viandes blanches porc et volailles (filiales peu dépendantes de la PAC), il convient en effet de faire en sorte que les soutiens soient mieux répartis entre l'ensemble de ces secteurs et tiennent compte de la conjoncture.

En parallèle, les systèmes d'assurance récolte ou d'assurance revenu proposés par la Commission européenne et intégrés dans le second pilier de la PAC, dit pilier du développement rural doivent être revus et appréhendés différemment. En effet, si l'objectif de ces dispositifs est bien de garantir un revenu minimum aux agriculteurs, quelles que soient les productions, dans un contexte de crise conjoncturelle, économique climatique, voire sanitaire, l'expérience montre que les outils assurantiels privés ne sont pas accessibles à ceux qui en ont le plus besoin (certains risques étant trop impactant pour les compagnies d'assurances, elles ne développent pas de produits ou avec des tickets d'entrée trop élevés). La Région considère dans ce cadre, que les outils appropriés relèvent plus de la capacité à :

- Gérer les marchés avec des filets de sécurité efficaces et réactifs (voir proposition ci-dessus)
- Mettre en place des outils d'aide directe a posteriori (voir proposition ci-dessous)
- Mettre en place des outils collectifs privés à travers les fonds de mutualisation dans le cadre des organisations de producteurs (voir proposition ci-dessus relative aux organisations de producteurs)
- Mettre en place des outils collectifs publics dans le cadre d'un système géré au niveau national et abondé par des fonds européens du premier pilier, des fonds nationaux et régionaux, avec comme objectif d'éviter d'avoir des distorsions sur le territoire, en cas de crises où la solidarité nationale doit s'exercer.

La Région Centre considère donc qu'avant toute harmonisation européenne des soutiens il convient d'avoir une harmonisation sociale, et qu'à défaut l'harmonisation tienne compte des conditions socio-économiques des Etats membres tant dans les notions de plafonnement des aides que de soutien aux petites fermes. Dans le prolongement, la Région soutient l'intégration de critères relatifs à la main d'œuvre dans le calcul des aides directes.

De plus, la Région Centre est consciente de l'importance des soutiens européens pour le territoire régional. Toutefois, elle considère que la légitimité de certains de ces soutiens ne peut qu'être remise en cause car elle conduit à renforcer des déséquilibres entre les productions d'élevage et les grandes cultures, au niveau national mais également au sein même du territoire régional.

C'est pourquoi, la Région Centre souhaite proposer dans le cadre du premier pilier, **la mise en place d'une aide contracyclique pour les céréales et les oléagineux**, c'est-à-dire un système d'aide qui ne se déclenche que si le prix de vente sur le marché est inférieur à un prix d'objectif fixé préalablement. Cette aide serait également contractualisée sur la base d'un volume déterminé par exploitant avant la récolte.

Ce système pourrait se mettre progressivement en place, durant la période 2014-2020 à partir des budgets prévus initialement pour l'assurance récolte dans le second pilier, mais aussi grâce au plafonnement des aides évoqué précédemment et enfin en introduisant progressivement un plafonnement du nombre d'hectares aidés en cultures arables. Elle aurait vocation à se substituer aux aides existantes dans ces secteurs.

Enfin, la Commission dans sa proposition réglementaire a laissé la possibilité de coupler une partie des aides (10% maximum de l'enveloppe nationale) à certaines productions et particulièrement dans des zones où la disparition de ces systèmes de production pourrait menacer l'économie et/ou l'environnement.

La Région Centre souhaite que le choix du couplage puisse se faire au niveau régional considérant notamment que la production laitière régionale ne peut s'appuyer ni sur des systèmes d'AOP comme en montagne, ni sur une densité d'élevage importante comme en Bretagne et que par conséquent, cette activité essentielle en terme d'emplois notamment dans certaines zones de la région doit pouvoir être maintenue. Plus généralement ce sont les productions bovines, ovines et caprines qui doivent pouvoir bénéficier de ce couplage, considérant notamment leur rôle dans le maintien de la biodiversité à l'échelle du territoire.

Enfin, lors du bilan de santé de la PAC en 2007/2008, la Commission avait intégré les aides à l'Agriculture Biologique dans le premier pilier. Dans sa proposition pour la PAC 2014-2020, la Commission revient sur cette proposition en choisissant de réintégrer ces dispositifs dans le second pilier. La Région Centre considère qu'il convient de maintenir ces aides dans le premier pilier pour donner un véritable signal d'orientation en faveur de ces productions et permettant également de libérer des crédits pour le développement rural.

Synthèse des propositions de la Région (*en gras les propositions spécifiques de la Région qui s'ajoutent aux propositions de l'ARF, ou du gouvernement*) :

Un préalable :

Faire en sorte que l'harmonisation des soutiens à l'échelle européenne tienne compte de la réalité économique des états membres et de la structure de l'agriculture de chacun des Etats,

Coupler cette harmonisation des soutiens à une harmonisation sociale pour ne pas amplifier la distorsion de concurrence déjà existante,

Notion de plafonnement et de petites fermes adaptés aux situations des Etats membres :

Baisser le plafond à 200 000 € et un déclenchement de la dégressivité à partir de 100 000 €.

Renforcement de l'aide à l'hectare sur les 25 premiers hectares

Tenir compte du contexte des Etats membres (niveau de vie, coût du travail, structures d'exploitations) pour la mise en place de l'aide aux petites fermes proposée par la Commission.

Plus globalement :

Intégrer des critères d'emploi dans le système de répartition des aides directes

Mettre en place progressivement une aide contracyclique pour les céréales et oléagineux

Définir les productions recouplées au niveau régional.

Maintenir dans le premier pilier les soutiens à l'agriculture biologique,

Maintenir dans le premier pilier des fonds pour les crises et les accidents climatiques avec la création d'un fond national.

2.3 Le verdissement

La Région Centre soutient la proposition de la Commission qui consiste à octroyer une partie de l'aide sur la base du respect de pratiques culturelles favorables à l'environnement.

Toutefois la Région considère que cette mesure, telle qu'elle est proposée, aura un impact important sur la diminution des surfaces productives dans un contexte de raréfaction de la terre au niveau local et de demande mondiale en augmentation.

La mise en place de ces 7% auquel viendrait s'ajouter d'autres surfaces destinées à des cultures non alimentaires intéressantes pour la production d'écomatériaux (chanvre) risquerait d'avoir un impact sur la baisse des volumes de matières premières céréalières et donc un impact sur les prix. De plus il existerait un risque assez important de recherche de productivité supplémentaire sur les hectares en culture et donc un risque d'utilisation renforcée des intrants concentrés sur des surfaces plus faibles.

C'est pourquoi la Région propose que le verdissement soit l'occasion d'intégrer la production de légumineuses et les cultures destinées à la production d'écomatériaux (exemple lin ou chanvre), ceci permettrait à la fois d'avoir un impact positif sur l'environnement (cultures à faibles demandes en intrants, fixatrices d'azote et de carbone) mais également de ne pas diminuer la sole actuellement disponible pour les cultures alimentaires. Le développement de ces cultures fait partie intégrante du Plan Climat Régional. Enfin, la Région considère que le verdissement doit pouvoir s'adapter localement.

Synthèse des propositions de la Région (*en gras les propositions spécifiques de la Région qui s'ajoutent aux propositions de l'ARF, ou du gouvernement*) :

Etendre la définition des prairies permanentes à l'ensemble des pâturages permanents, **et apporter une souplesse à l'échelle de l'exploitation afin de ne pas pénaliser les agriculteurs souhaitant renouveler leurs prairies (retournement et ré-ensemencement) sous réserve que cette pratique soit compatible avec les exigences de conservation du patrimoine floristique.**

Faire bénéficier de plein droit à « l'aide verte » les systèmes de certification environnementale officiellement reconnus par les Etats membres ou dont 60% de l'exploitation est engagée dans des Mesures Agro-Environnementales,

Définir au niveau régional le nombre de cultures minimum présentes dans l'assolement des terres arables pour l'obtention de l'aide verte,

Obliger la mise en place de protéagineux dans ces cultures,

Adapter le taux de 7% de surface d'intérêt écologique au niveau des territoires et intégrer des cultures telles que les protéagineux, le lin, le chanvre (facilitant ainsi le développement de cultures pour la production d'écomatériaux).

2.4 Le Développement Rural

La Région est globalement en accord avec les propositions de la Commission (environnement, soutien à la modernisation des activités du milieu rural, soutien à la forêt et aux activités de transformation du bois,...), à l'exception de l'aspect assurantiel évoqué précédemment. Elle indique que la déclinaison précise qui sera faite du règlement de développement rural facilite la possibilité de mise en place de programmes intégrés de type LEADER (comprenant différents secteurs d'activité comme le tourisme, l'artisanat et l'agriculture). La Région souhaite de plus apporter quelques précisions dans les critères d'éligibilité aux différentes mesures, dans le prolongement des propositions de l'ARF.

La Région considère que compte tenu du vieillissement de la population et de l'augmentation de la durée du travail, compte tenu également de la nécessité de maintenir un tissu économique en milieu rural, il n'est pas souhaitable de restreindre l'accompagnement financier à l'installation aux porteurs de projet de moins de 40 ans.

Par ailleurs, la Région, comme elle l'a rappelé dans le SRADDT, souhaite poursuivre le développement des activités de transformation agro-alimentaire sur son territoire y compris pour les entreprises agro-alimentaires de taille moyenne (entreprises de moins de 750 salariés et dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions d'€).

La Région, considérant les nouveaux besoins des exploitations et des entreprises de l'agro-alimentaire, cherche notamment à proposer les outils les plus adaptés (avance remboursable, aide à la constitution de fonds propres,...). C'est pourquoi, de la même manière, la Région souhaite que les fonds européens ne soient pas restreints uniquement à des apports sous forme de subventions mais puissent également être mobilisés sous d'autres formes comme d'ailleurs le prévoit le règlement relatif au Cadre Stratégique Commun (CSC).

Dans le cadre de sa stratégie alimentaire, la Région souhaite favoriser le développement des circuits locaux. Par ailleurs, certains des produits ont vocation à conforter leur présence sur les marchés extérieurs, c'est pourquoi la Région soutient fortement la politique en faveur de la promotion des produits, plus particulièrement elle souhaite que le soutien aux produits de qualité soit élargi aux initiatives permettant de fédérer les différentes initiatives et produits sur un même territoire (association régionale,..) mais aussi aux manifestations collectives de promotion. Enfin, elle soutient le rapport du parlement européen qui propose une plus grande cohérence entre le règlement transversal sur la promotion et les règlements par produits inscrits dans la réforme de la PAC.

La Région considère que la disparition d'espaces agricoles au profit de l'artificialisation est préoccupante et qu'il convient pour favoriser la reprise d'exploitations de donner de la visibilité sur le foncier. Dans ce cadre la Région Centre souhaite que les démarches d'anticipation des collectivités (diagnostics agricoles, démarches de mise en place de zones agricoles protégées,...) puissent bénéficier d'un cofinancement européen à travers le FEADER.

Synthèse des propositions de la Région (*en gras les propositions spécifiques de la Région qui s'ajoutent aux propositions de l'ARF, ou du gouvernement*) :

Faciliter la mise en place de programmes intégrés
Substituer un critère de nouvel installé à celui de moins de 40 ans pour bénéficier des aides à l'installation
Rendre le FEADER accessible à toutes les entreprises de moins de 750 salariés et dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions d'€.
Faire évoluer les modalités d'intervention en élargissant à d'autres outils que la subvention (fonds de garantie, augmentation des fonds propres...)
Élargir les soutiens aux produits de qualité à des initiatives collectives fédérant plusieurs démarches de qualité et aux manifestations de promotion telles que les foires,...
Renforcer la cohérence entre le règlement transversal de soutien à la promotion des produits agricoles et agro-alimentaires et des règlements par produits
Ouvrir au cofinancement FEADER les démarches prospectives sur le foncier agricole

2.5 Pour le maintien des critères des zones défavorisées :

L'évolution des critères relatifs à la définition des zones défavorisées risque d'exclure l'ensemble de la zone régionale avec pour conséquence une forte diminution des soutiens aux activités d'élevage à l'herbe, mais aussi des soutiens à l'installation ou à la modernisation des exploitations dans ces secteurs. De plus, la Région Centre en lien avec d'autres Régions françaises et européennes considère que certains milieux humides particulièrement fragiles pourraient également être intégrés à ce zonage. Aussi, considérant l'impact socioéconomique pour le territoire, la Région Centre réaffirme son attachement au maintien du zonage existant et à l'intégration des critères relatifs aux zones humides, ou à toute autre forme de soutien qui permettrait de garantir l'appui aux activités agricoles dans ces zones et au maintien d'un tissu rural.

Synthèse des propositions de la Région (*en gras la proposition spécifique de la Région*) :

Maintenir les critères actuels de zone défavorisée et l'élargir aux zones humides

2.6 Simplification, cohérence et proximité

Dans le cadre des auditions qu'elle a conduites la Région a souvent été interpellée sur les incohérences, la rigidité excessive de certaines normes ou réglementations. C'est pourquoi elle souhaite attirer l'attention de la Commission européenne mais également du législateur français sur la nécessité de prévoir les marges de manœuvre locales nécessaires à l'adaptation du cadre commun.

A titre d'exemple la Région souligne :

- les incohérences qui demeurent entre le droit de la concurrence et la volonté affichée de faciliter l'organisation et le regroupement des producteurs,
- les incohérences entre le souci du développement local, de l'alimentation de proximité et le système normatif tant en terme sanitaire qu'en terme de concurrence appliqué sans discernement de la même façon aux exploitations, aux PME comme aux grands groupes,...
- les incohérences entre le souhait de la Commission d'accompagner l'innovation et le développement des entreprises et l'excessive rigueur des règlements d'application avec pour conséquence une lourdeur administrative et une image négative de l'Europe et de ses politiques,
- les nécessités de faire converger les dispositifs relatifs à la conditionnalité environnementale des aides et ceux liés à la certification environnementale.

La Région souhaite que dans ces domaines, ce soit véritablement la recherche du résultat qui soit privilégié et l'accompagnement des projets au plus proche du citoyen et du consommateur.

C'est également pourquoi la Région réaffirme la nécessité que sur la base d'un cadre élaboré au niveau européen et une stratégie nationale, ce soit au niveau régional que se fasse la mise en œuvre de la politique agricole commune, tant sur le premier que le second pilier. S'agissant du second pilier, la Région réaffirme son choix de mise en place de programmes régionaux gérés par la collectivité.

Synthèse des propositions de la Région:

Réaffirmer le besoin d'un cadrage européen, d'une stratégie nationale mais d'une mise en œuvre et d'une adaptation au niveau régional, tant sur le premier que sur le second pilier.

Mettre en place des programmes régionaux pour l'ensemble des actions de développement rural (agricoles et autres), gérés par les Régions.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

François BONNEAU